



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse

**Quatre-vingt-quatrième session**

Genève, 26-30 avril 2021

Point 7 b) de l'ordre du jour provisoire

**Autres Règlements ONU :****Règlement ONU n° 149 (Dispositifs d'éclairage de la route)****Proposition de complément [4] à la série initiale  
d'amendements au Règlement ONU n° 149****Communication de l'expert du Groupe de travail « Bruxelles 1952 »\***

Le texte ci-après, établi par l'expert du Groupe de travail « Bruxelles 1952 », vise à ajouter un paragraphe manquant au Règlement ONU n° 149. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel dudit Règlement figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2021 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2021 (A/75/6 (Sect. 20), par. 20.51), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



## I. Proposition

Ajouter le nouveau paragraphe 3.2.5, libellé comme suit :

« 3.2.5 Dans le cas des feux d'angle :

**Lorsque deux ou plusieurs feux font partie du même ensemble de feux groupés, combinés ou mutuellement incorporés, l'homologation ne peut être accordée que si chacun de ces feux satisfait aux prescriptions du présent Règlement ou d'un autre Règlement. Les feux qui ne satisfont à aucun de ces Règlements ne doivent pas faire partie de cet ensemble de feux groupés, combinés ou mutuellement incorporés. ».**

## II. Justification

1. Les dispositions du nouveau paragraphe 3.2.5 figurent dans le paragraphe 4.4 du Règlement ONU n° 119 mais ont été omises pendant la première phase du processus de simplification.

2. Pour cette raison, le paragraphe manquant relatif aux feux d'angle sera ajouté au Règlement ONU n° 149 afin de réaligner le texte dudit Règlement sur celui du Règlement ONU n° 119 « gelé ».

---